



MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

MRC D'ANTOINE-LABELLE

PLANIFICATION ET MODES D'ATTRIBUTION

Le contexte

Le 26 mai 2000, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu avec le Gouvernement du Québec une convention de gestion territoriale. En vertu de cette convention, la MRC s'est vue confier la responsabilité de gérer, planifier l'aménagement et l'utilisation du territoire public libre de droit forestier situé à l'intérieur des limites des municipalités locales.

Le but principal de cette délégation est de permettre au milieu de mettre en valeur le territoire public intramunicipal afin qu'il contribue à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la MRC et de ses collectivités locales. Cette mise en valeur doit être optimisée par une approche intégrée en considérant l'ensemble des ressources qu'offre le territoire.

Le territoire

Le territoire des lots intramunicipaux occupe une superficie totale d'environ 11,000 hectares, soit l'équivalent de 275 lots de dimension standard. Ces terres réparties inégalement dans l'ensemble des municipalités de la MRC sont composées de 20 blocs de lots d'une superficie d'au moins 120 hectares d'un seul tenant et d'environ 80 lots épars. On retrouve également, un peu plus de quatre cent (400) parcelles de terrains de moins de dix (10) hectares qui se retrouvent principalement en bordure des plans d'eau. La carte ci-jointe illustre la localisation et les principales vocations des lots intramunicipaux.

La planification

Avant de réaliser des activités et d'octroyer différents droits, la MRC se devait d'élaborer une planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire. À cette fin, la MRC a mis sur pied un Comité multiresources regroupant plusieurs partenaires qui avaient comme premier mandat, d'encadrer l'élaboration d'un plan de gestion multiresources et d'en recommander l'adoption au Conseil de la MRC. Le plan de gestion multiresources a été adopté par le Conseil de la MRC au mois de mars 2002 et est entré en vigueur le 4 juillet 2002 suite aux approbations gouvernementales requises.

Ce plan contient les éléments suivants :

- Les principes et objectifs poursuivis;
- Une description du territoire basée sur des inventaires récents;
- Une description des ressources;
- L'affectation du territoire;

- La stratégie d'aménagement des ressources (dont un calcul de possibilité forestière);
- Les principes encadrant l'octroi des différents droits à consentir (vente, location, convention et contrat d'aménagement, droit de passage, etc.).

Description des ressources

Les lots intramunicipaux ont fait l'objet d'un inventaire permettant de quantifier et de localiser les ressources ligneuses, acéricoles, fauniques et récréatives.

La forêt composée principalement d'essences feuillues couvre 90 % du territoire constituant ainsi la principale ressource à mettre en valeur. Selon le calcul réalisé, la possibilité annuelle de récolte de matière ligneuse est de 17,630 m³, toutes essences confondues. L'inventaire forestier réalisé en 1999 a permis d'identifier les territoires propices pour l'exploitation acéricole. Les peuplements d'érablière aptes à la production acéricole couvrent une superficie d'environ 750 hectares pour une possibilité d'environ 160,000 entailles, dont 10,000 sont déjà exploitées par des permissionnaires.

Nous retrouvons une faune variée et abondante sur le territoire. Les plans d'eau, ruisseaux, rivières et lacs couvrant une superficie d'environ 500 hectares offrent un habitat à une cinquantaine d'espèces de poisson. Plus de 1 000 hectares du territoire se situent à l'intérieur des limites d'aires d'hivernation du cerf de Virginie, principalement dans les ravages du lac David (Chute-St-Philippe et Beaux-Rivages) et de La Macaza.

L'ensemble des lots intramunicipaux est situé en « territoire libre », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune gestion structurée de l'exploitation faunique. La gestion de la ressource faunique n'a pas été déléguée à la MRC, elle relève de la Société de la Faune et des Parcs du Québec.

Les ressources fauniques, les paysages et principalement les plans d'eau constituent un cadre propice pour le développement d'activités récréatives. Des terrains riverains d'une vingtaine de lacs de tailles variables présentent un bon potentiel pour la villégiature privée ou communautaire.

L'exploitation de d'autres ressources moins traditionnelles a également été envisagée, telles la culture du ginseng ou d'autres plantes forestières ou encore l'exploitation de la sève du bouleau blanc.

Les orientations et objectifs de la mise en valeur

Dans le cadre de sa planification, la MRC a identifié cinq (5) grandes orientations que la mise en valeur des lots intramunicipaux devrait atteindre.

- 1) Accroître la contribution des terres publiques intramunicipales au développement régional par l'élaboration d'une vision d'ensemble et la mise en place d'une formule de gestion souple;
 - 2) Favoriser la participation des instances locales et régionales au processus décisionnel;
 - 3) Développer une stratégie d'aménagement intégré des différentes ressources;
 - 4) Favoriser des emplois durables;
 - 5) Respecter les principes que sous-tend le développement durable.
- De plus, le Conseil de la MRC s'est donné comme orientation générale de conserver ces terres dans le patrimoine public.

L'allocation des droits

a) Les types de droits pouvant être alloués

La convention de gestion délègue à la MRC les pouvoirs en matière de gestion foncière et forestière.

La gestion foncière concerne les droits de propriété, et à cet égard la MRC peut vendre, louer et accorder des servitudes de passage ou autres. La MRC peut également céder à des organismes publics, des territoires à des fins d'infrastructures d'utilité publique. Le Conseil de la MRC a manifesté son intention de conserver l'ensemble des blocs de lots et les lots épars qui ne pourront être vendus que dans des circonstances très particulières. Par contre, les parcelles de terrain de moins de 10 hectares pourront faire l'objet de vente ou de location pour des compléments d'établissement, des propriétés voisines ou pour de nouvelles utilisations, principalement de la villégiature. La vente et la location des terres est encadrée par les lois et règlements en vigueur en ce qui a trait au domaine public. Ainsi toute transaction se fera sur la base de la valeur marchande.

Les différents droits forestiers sont accordés sur la base de l'utilisation de la ressource ligneuse. La MRC peut accorder des permis de culture et d'exploitation d'érablières à des fins acéricoles et également consentir des contrats ou conventions d'aménagement forestier pour des fins de récolte de matière ligneuse.

En matière hydrique, hydraulique, minière et faunique, le Gouvernement du Québec, via ses ministères et sociétés d'État, demeure gestionnaire de ces ressources qui ne font pas partie de la convention de gestion territoriale.

b) Les modes d'allocation des droits

L'allocation des différents droits est régie par les principes d'équité, de transparence et de cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs, dans une perspective d'une mise en valeur multiresources accrue. Ainsi, avant de consentir de nouveaux droits, la MRC se doit de respecter ceux déjà accordés.

Différents modes d'allocation répondant aux principes précédemment énoncés, seront utilisés en fonction de la nature des activités prévues. En matière foncière, le critère de valeur marchande demeurant prépondérant, différentes approches seront envisagées selon les cas : mise en disponibilité au premier preneur, tirage au sort, vente de gré à gré pour des propriétés voisines, location, etc.

Sur le plan des droits forestiers, lorsque les travaux seront réalisés en régie, la MRC procédera par appels d'offres publics selon les règles habituelles des corps publics municipaux. Dans le cadre de projets multiresources, les promoteurs devront acquitter les droits de coupes prescrits pour la matière ligneuse récoltée et ils pourront convenir d'une convention d'aménagement forestier avec la MRC.

c) Présentation de projets

Tout organisme ou individu promoteur de l'utilisation d'une quelconque ressource du territoire ou d'un projet global de mise en valeur multiresources doit déposer son projet à la MRC qui traitera sa demande de la façon suivante :

- Réception du projet;
- Analyse de la conformité du projet au plan de gestion multiresources;
- Analyse et recommandation du Comité multiresources;
- Consultation auprès de la municipalité locale et des ministères concernés;
- Attribution des droits et autorisation par le Conseil de la MRC.

Élément de contenu, pour la présentation d'avant-projet

- Identification du promoteur et des partenaires
- La nature de la structure de gestion à mettre en place
- Le territoire visé
- Les objectifs de mise en valeur
- Les ressources à exploiter
- Les appuis au projet
- Les activités prévues
- Coût et financement du projet
- Revenus anticipés.

Afin d'aider les promoteurs à présenter leurs projets, un formulaire est disponible à la MRC..

Pour toutes informations concernant les terres publiques intramunicipales (TPI), vous pouvez contacter monsieur Alain Guay, à la MRC d'Antoine-Labelle à l'adresse suivante :

MRC d'Antoine-Labelle
425, rue du Pont
Mont-Laurier (QC) J9L 2R6
Tél. : (819) 623-3485 Téléc. : (819) 623-5052